

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Garot

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'opportunité et la faisabilité d'étendre la dernière année du diplôme d'études spécialisées prévue à l'article L. 632-2 du code de l'éducation à des spécialités dont l'exercice peut se faire en ambulatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « socialistes et apparentés » sur l'accès aux soins vise à ouvrir une réflexion sur l'élargissement de la 4e année en stage en déserts médicaux à d'autres spécialités que la médecine générale.